du SPANC de l'Adour

Syndicat Mixte du SPANC de l'Adour Parc d'Activité Dominique Soulé

33 avenue du Général Leclerc

65200 BAGNERES DE BIGORRE

2: 05.62.91.92.32.

E-mail: spanc.adour@wanadoo.fr

Mme MAZOUA Micheline 51 rue de l'Orient

65360 BERNAC-DEBAT

Bagnères-de-Bigorre, le 4 avril 2022.

Objet: Rapport de visite de votre installation d'assainissement non collectif

Madame, Monsieur,

Le SPANC de l'Adour a effectué le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de votre filière d'assainissement non collectif et a établi le rapport ci-joint.

Notre service se tient à votre disposition pour vous assister dans la conception de votre projet de réhabilitation si ce rapport mentionne des travaux obligatoires à réaliser.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, expression de nos salutations distinguées.

Le Président, Gérard MENVIELLE.



SPANC de l'Adour

RAPPORT DE VISITE - CF

Contrôle de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif

N° dossier SPANC de l'Adour : CF/083/22/159 NC Visite effectuée le 04/04/22

Nombre de page du présent rapport : 2

Propriétaire:

Nom (ou raison sociale)

: Mme MAZOUA Micheline

Adresse actuelle

: 51 rue de l'Orient - 65360 BERNAC-DEBAT

Téléphone

: 05.62.45.97.13.

Terrain:

Adresse

51 rue de l'Orient – 65360 BERNAC-DEBAT

Parcelle habitation

: B 254

Superficie du terrain

: 200 m²

Superficie disponible Traitement adapté au sol : 50 m² : inconnu

Exutoire sur parcelle

: cours d'eau (ruisseau de la Moulière)

Habitation:

Type de bâtiment

: Résidence principale

Nombre de pièces principales

; 4

Nombre d'occupants

: 0

Parcelle assainissement

: B 254

Installation d'assainissement existante :

Date de mise en place

: 1962

Type d'installation

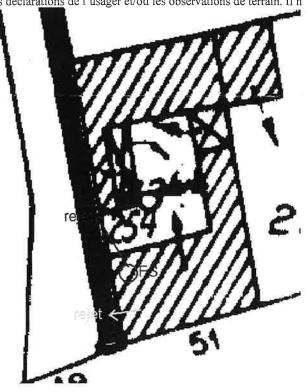
: Fosse septique 1000 L

Regards

1 té de visite sur le dessus de la fosse septique

Plan de l'installation:

Le schéma ci-dessous a été réalisé selon les déclarations de l'usager et/ou les observations de terrain. Il n'est donné qu'à titre indicatif.



Liste des points contrôlés :

Liste des points contrôlés	Evaluation contrôleur	Observations
Modifications de l'installati	on suite à la deri	nière visite du SPANC
Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation	Non	/
Réalisation des travaux conformément aux observations du précédent rapport de visite	Non	Rejet d'eaux usées non traitées persistant
Evaluation des risques	sanitaires et en	vironnementaux
Contact direct possible avec des eaux usées non traitées	Oui	Rejet d'eaux ménagères brutes et d'eaux vanne
(défaut de sécurité sanitaire)		prétraitées au ruisseau de la Moulière
Risque de transmission de maladies vectorielles	Non concerné	
(zone de lutte contre les moustiques)		
Nuisances olfactives	Non	1
Défaut de structure ou fermeture des ouvrages	Non	1
Installation située en zone à enjeux sanitaires	Non	1
Installation située en zone à enjeux environnementaux	Non	/
Installation incomplète	Oui	Absence de dispositif de traitement et de bac à graisse
Adéquation entre installat	ion d'assainisser	ment / usage / milieu
Installation significativement sous-dimensionnée	Non	1
Dysfonctionnement(s) majeur(s) constaté(s)	Non	/
Implantation à plus de 35 m en amont hydraulique d'un puits AEP déclaré	Oui	
Installation respectant l'article 3 de l'Arrêté du 07/09/09	Non	Absence de dispositif de traitement et de bac à graisse
Cas des installations agréées : installation respectant la mise en œuvre et les conditions d'emploi du fabricant	Non concerné	/
Ensemble des eaux usées collectées	Oui	/
Collecte indépendante des eaux usées et eaux parasites	Oui	
évaluation du fonc	tionnement de l'	installation
Ecoulement correct des eaux usées à travers l'installation	Oui	/
Cas des installations agréées : fonctionnement et entretien conforme aux conditions du fabricant	Non concerné	
Evaluation de l'accessi	bilité, de l'entret	tien et de l'usure
Entretien conforme	Non	Pas de vidange de la fosse septique
Réalisation des vidanges par un vidangeur agréé / fréquence conforme aux guides d'utilisation pour installation agréée	Non évaluable	Pas de vidange réalisée à ce jour
Curage des canalisations (hors épandage)	Non	/
Regards dégagés et accessibles	Oui	/
Défaut lié à l'usure (fissures, corrosion, déformation,)	Non	/

Evaluation et classement de l'installation d'assainissement non collectif:

ı	Inct	-11	ation	inc	victo	nto
- 1	 11151	ип	ашин	TI1E	AX ISTA	nie

☑ Installation présentant des dangers pour la santé des personnes

☐ Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement

Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs

☑ Installation présentant un défaut d'entretien ou une usure

Conformité de l'installation: L'installation d'assainissement est classée non-conforme au sens de l'arrêté du 27 Avril 2012 car présentant un danger pour la santé des personnes (rejet d'eaux usées non traitées au ruisseau de la Moulière). L'installation est également incomplète, le bac à graisse et le dispositif de traitement étant inexistants. L'installation présente enfin un défaut d'entretien (absence de vidange de la fosse septique). Notons que ce constat a déjà été effectué par le SPANC dans ses rapports du 29/01/2007, du 22/12/2011 et du 17/02/2016.

▼ Travaux obligatoires à une mise en conformité □

☐ Liste de recommandations

- 1. Réaliser une étude de sol définissant l'installation d'assainissement adaptée à la nature du terrain et à la capacité d'accueil de l'immeuble,
- 2. Mettre en place l'installation d'assainissement préconisée par le bureau d'étude après validation du projet par le SPANC.
- Délai imparti à la réalisation des travaux : Délai de 4 ans dépassé depuis le 17/02/2020 (article L 1311-1-1 du code de la santé publique). Délai de 1 an en cas de vente de l'immeuble (article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation).
- Fréquence de contrôle appliquée à l'installation : 4 ans

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le 4 avril 2022.

Le Président du SPANC,

Gérard MENVIELLE.

SPANC de l'Adour - 33 avenue du Général Leclerc - Parc d'Activité Dominique Soulé - 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE Tel.: 05.62.91.92.32



GRUS ULUVICE:
Maçonnerie - Charpente - Couverture - Terrassement Assainissement SECONO DEUVRE:
Placo - Isolation - Carrelage

SARL SANTOLARIA

60 RUE DE L ORIENT 65360 BERNAC-DEBAT N° SIRET : 52021192100017 FAMILLE MAZOUA 51 RUE DE L ORIENT 65360 BERNAC-DEBAT

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Le mercredi 29 juin 2022

DEVIS N° I-22-06-18

Désignation	Quantité	Unité	PU Vente	TVA	Montant HT
Mise en place d'un passage provisoire pour accéder à la parcelle	1,00	F	300,00€	10,00	300,00€
Terrassement, évacuation de la terre	1,00	F	600,00€	10,00	600,00€
Mise en place d'un lit de gravier en fond de fouille	1,00	F	250,00€	10,00	250,00€
Fourniture et pose d'un système filtre compact monobloc équipé d'un poste de relevage pour rejeter l'eau traitée au ruisseau. BIOROCK MONOBLOCK-2-700-4 Jusqu'à 4 EH	1,00	F	4 200,00 €	10,00	4 200,00 €
Remblaiement autour de la fosse avec du gravier	1,00	F	200,00€	10,00	200,00€
le raccordement des eaux usées, le refoulement au ruisseau et les ventilations du dispositif sera vu sur place					

Conditions de paiement :

• Paiement comptant:

Total HT
TVA (10 %)
Total TTC

5 550,00 € 555,00 € 6 105,00 €





FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Commune	65 360 Bernac Debat
Parcelles	Section B Parcelle n°254
Clients	Mme et Mr MAZOUA

Table des matièrés

1		umé de l'étude
2	Pro	et
	2.1	Données générales
	2.2	Contexte de l'étude
	2.3	Plan de situation
	2.4	Extrait cadastral
	2.5	Zonage d'assainissement
	2.6	Réseaux existants
	2.7	Surfaces disponible pour l'assainissement
3	Envi	ronnement général8
	3.1	Topographie
	3.2	Géologie et géomorphologie
	3.3	Pédologie générale 9
	3.4	Hydrologie et hydraulique de surface
	3.5	Plan de prévention des risques
	3.6	Captages, sources, puits, nappe
1	Etud	e de sol
	4.1	Pédologie10
	4.2	Perméabilité
5	Proje	et d'assainissement proposé
	5.1	Filtre compact
	5.1.1	Principe de fonctionnement
	5.1.2	Modèles conseillés
	5.1.3	Dispositions constructives
	5.1.4	Entretien
1	5,2	Micro-station à culture fixée
	5.2.1	Principe de fonctionnement
	5.2.2	Propositions de modèles
	5.2.3	Dispositions constructives
	5.2.4	Entretien d'une micro-station
-	5.3	Gestion des eaux usées traitées : rejet au fossé
	Rema	arques générales

7 ANNEXES1	
7.1 ANNEXE 1 : PLAN DE MASSE IMPLANTATION SONDAGES	.7
7.2 ANNEXE 2 : PLAN DE MASSE SOLUTION FILTRE COMPACT OU MICRO-STATION	.7
7.3 ANNEXE 3 : LISTE NOIRE DES ENNEMIS DE L'ANC	8
L.	J

1 Résumé de l'étude

Nature du sol	Argiles jusqu'à 70 cm puis galets dans matrice argilo-graveleuse compacte. Venues d'eau au contact des deux couches
Perméabilité retenue	K= 0 mm/h
ЕН	4 EH dans l'état actuel du logement
Type habitation	Mise en vente
Contraintes principales du site	Terrain non propice à l'infiltration, imperméable, cour étroite et remblayée, surface limitée et insuffisante pour certains dispositifs, nécessité d'un rejet au fossé
Solution proposée :	Filtre compact ou micro-station (uniquement si résidence principale), avec rejet au fossé.

2 Projet

2.1 Données générales

Météo	beau temps	
Date visite	20/05/2022	

Nom demandeur	Mr et Mme Mazoua
n° téléphone	06 45 17 35 13
email	
Adresse site	51 rue de l'Orient
Commune	Bernac Debat
Code postal	65360

Parcelles cadastrales	B 254
Type projet	rénovation en vue de vendre
Résidence	principale ou secondaire
EH*	4 EH avant vente

SPANC	SPANC de l'Adour
Adresse	33 av Gral Leclerc Parc d'activité Soulé 65 200 Bagnères de Bigorre
Téléphone	05 62 91 92 32
Email	Spanc.adour@wanadoo.fr

*Selon l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, le nombre d'équivalent habitant EH correspond au nombre de pièces principales au sens de l'article R.111-1-1 du code de la construction et de l'habitation, soit « pièce destinée au séjour ou au sommeil, éventuellement une chambre isolée à l'exclusion des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinet d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs ainsi que le cas échéant, des dégagements et des dépendances ». Le propriétaire s'engage à en déclarer le nombre, l'étude est menée pour cette donnée et n'est pas valable en cas de changement.

2.2 Contexte de l'étude

Cette étude est faite à la demande de Mr et Mme Mazoua, frère et sœur et héritiers de la propriété ici étudiée en vue de la vendre. Cette étude vise donc à informer les futurs acquéreurs des différentes possibilités pour mettre aux normes l'assainissement non collectif, qui se résume actuellement à un rejet direct dans le fossé.

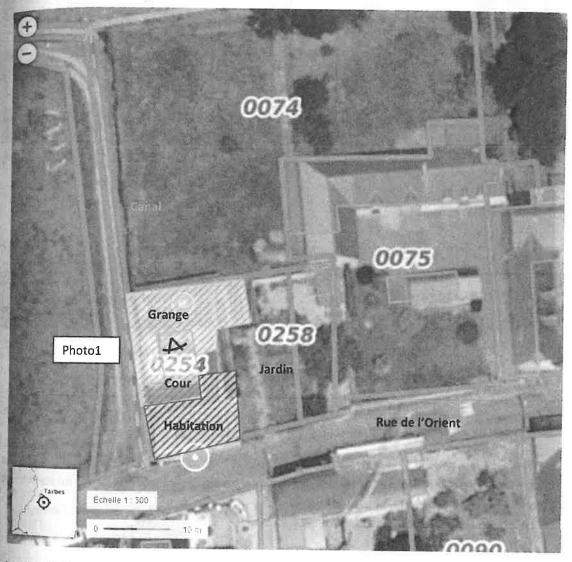
2.3 Plan de situation



Extrait de la carte IGN - source Géoportail

Le terrain concerné par cette étude est situé sur la commune de Bernac-Debat, à l'Est du centre de la commune (goutte d'eau orange sur le plan). Il se situe dans la plaine de l'Adour, le long de la rue de l'Orient après l'école primaire en direction de Bernac dessus.

2.4 Extrait cadastral



·ue de

ª de la

La propriété concernée par cette étude se situe sur la parcelle B254. Cette propriété est composée d'une maison d'habitation de4, d'une petite cour remblayée, d'une grange au Nord et d'un jardin situé sur la parcelle 258, qu'il est envisagé de vendre séparément. Pour un éventuel rejet au fossé, un canal longe la parcelle 254 sur son côté Ouest, soumis à demande d'autorisation de rejet auprès de la Mairie de Bernac Debat.



Photo1 : Vue vers le Sud, sur la cour et la façade Nord de l'habitation)

2.5 Zonage d'assainissement

La commune ne prévoyant pas de mettre en place un assainissement collectif, une étude de sol est rendue obligatoire en l'absence d'éléments sur la zone concernée par notre étude.

Il est rappelé que l'article 11 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié en 2012, demande à ce que les eaux usées soient traitées par le sol en place sur la parcelle, dès lors que la perméabilité est comprise entre 15 et 500mm/h.

2.6 Réseaux existants

A priori il n'y a pas de réseaux dans la cour au Nord de l'habitation.

2.7 Surfaces disponible pour l'assainissement

Il y a environ un espace de 40 m² au Nord de la propriété, correspondant à la cour qui pourrait accueillir l'assainissement individuel de l'habitation. Cet espace est insuffisant pour certaines filières d'assainissement non collectif.

La surface disponible est faible mais suffisante pour certains dispositifs d'assainissement non collectif.

2 Environnement général

3.1 Topographie

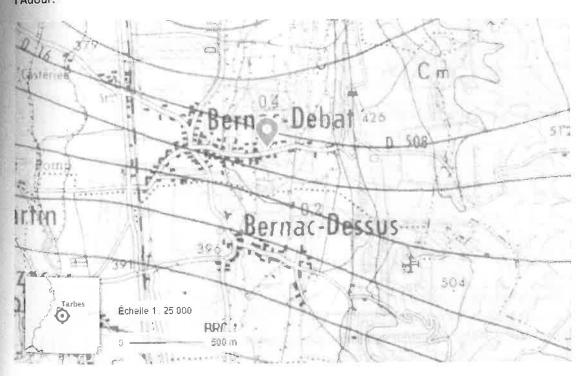
La parcelle présente un profil globalement plat.

3.2 Géologie et géomorphologie

D'après la carte géologique au 50 000ème de BAGNERES, le terrain concerné se situe dans les alluvions fluviatiles qui datent du Quaternaire, Fx-1 « Terrasse de Baudéan-Bagnères-Horgues» : galets, graviers, sables.

Ces terrasses ont été construites pendant la phase de progression du maximum glaciaire, quand les eaux très chargées envahirent la vallée de l'Adour. Les galets, constitués par les matériaux situés plus en amont du bassin versant de l'Adour, sont composés majoritairement de schistes à andalousite, mais aussi de granite, et de quartzite.

Cette terrasse se situe entre deux zones constituées par des alluvions plus récentes de l'Adour : galets, graviers, sables et limons, sédimentées de façon plus aléatoire au gré des divagations de l'Adour.



Extrait de la carte géologique au 1/50 000 BAGNERES

Le caractère alluvionnaire du terrain peut donner lieu à une grande variation de matériaux, au sein d'une même parcelle.

Page 8 sur 19

t Mme Max

iit ≥s

ol est

ie les

la

3.3 Pédologie générale

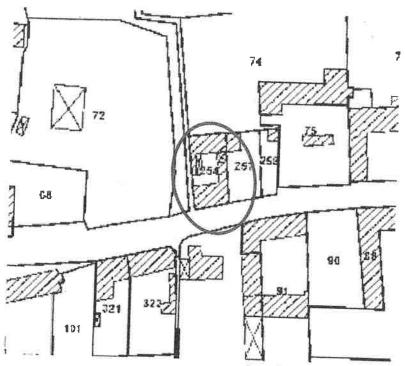
D'après la carte d'étude des sols établie par le CNRS, le terrain se situe sur l'UCS 1106 : « Bas de versants des bordures de la plaine de l'Adour, à sols colluviaux hydromorphes», constitués essentiellement par des Brunisols: « sols ayant des horizons relativement peu différenciés (textures et couleurs très proches), moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Ces sols sont caractérisés par un horizon intermédiaire dont la structure est nette (présence d'agrégats ou mottes), marquée par une forte porosité. Les brunisols sont des sols non calcaires. Ils sont issus de l'altération in situ du matériau parental pouvant être de nature très diverse.»

3.4 Hydrologie et hydraulique de surface

La parcelle est située le long du canal et peut donc être impactée par une mise en charge éventuelle du canal, notamment en cas de défaut d'écoulement à l'aval. La parcelle est toutefois classée en zone blanche du point de vue du PPR (cf. paragraphe suivant).

3.5 Plan de prévention des risques

Un PPR (Plan de Prévention des Risques) a été prescrit et réalisé sur la commune de Bernac-Debat le 10/05/2017 mais il n'a pas été encore approuvé. La parcelle concernée par la présente étude est prévue pour être située en zone blanche, non inondable.



Extrait PPR établit sur la commune de Bernac-Debat

Etude filière Bernac Debat - Mr et Mme Mazoua

« Bas de onstitués (textures sols sont

igats ou issus de

intuelle isée en

bat le de est

3.6 Captages, sources, puits, nappe

(l n'y a pas de puits a priori sur la parcelle étudiée ici. Une venue d'eau a été notée dès 70cm lors de la réalisation de la fosse pédologique. Cette circulation d'eau vient probablement du canal, se faisant à l'interface entre la couche argileuse imperméable au-dessus, et celle plus perméable en-dessous.

Une venue d'eau a été observée à -0.7m/TN le jour de la visite.

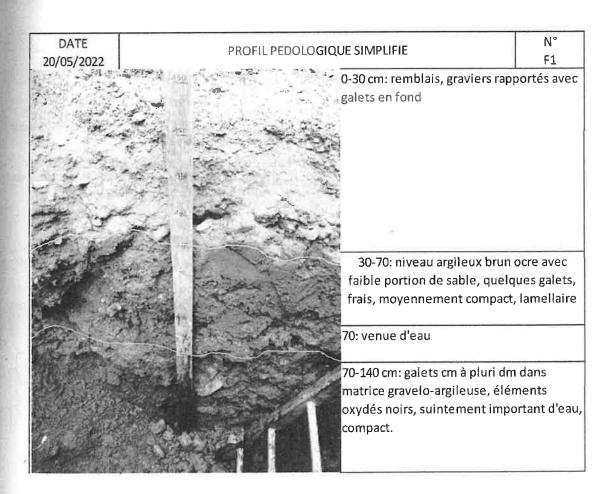
4 Etude de sol

4.1 Pédologie

pour réaliser l'étude du sol, une fosse pédologique été réalisée jusqu'à 1,4m à la pelle mécanique afin de pouvoir caractériser son aptitude à l'infiltration.

L'implantation des sondages est représentée en annexe1. Les résultats sont présentés en page suivante.

Les terrains sont constitués d'argiles jusqu'à 70 cm puis de galets dans matrice argilo-graveleuse compacte. Une venue d'eau est présente au contact des deux couches



4.2 Perméabilité

Pour caractériser la capacité d'infiltration du sol, un test de perméabilité a été réalisé à l'aide d'un infiltromètre SDEC à charge constante, dans les trous réalisés à la tarière manuelle de diamètre 15 cm. Le sol a été saturé en eau durant 4h avant réalisation du test. Ce test, appelé test de porcher mesure la quantité d'eau absorbée par le sol en un temps donné. Basé sur la loi de Darcy, le test est défini par la circulaire du 22.05.1997.

La loi de Darcy simplifiée, définit que :

Q= quantité d'eau percolée en un temps donné (en mm3/h)

S= surface d'infiltration (en mm²)

 $Q = K \times S \times H/_{L \text{ avec}}$ K= cond

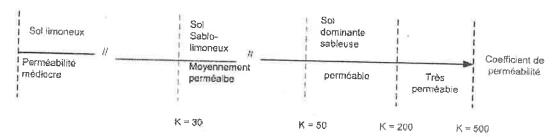
K= conductivité hydraulique ou coefficient de perméabilité (en mm/h)

H=charge d'eau

L=Longueur de la conne de terre

 $\mbox{H/L}$ est la pente hydraulique, qui est ici assimilable à 1 car H-L est négligeable.

L'interprétation du coefficient de perméabilité K est donnée par la norme NF DTU 64.1 ci-dessous :



Extrait de la norme NF DTU 64.1

L'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 définit le sol comme étant apte à assurer le traitement des eaux usées domestiques si la perméabilité est comprise entre 15 et 500mm/h.

L'article 11 de l'arrêté du 7 septembre 2009 précise que les eaux traitées sont évacuées par infiltration dans le sol dès que la perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h.

Les résultats obtenus ici sont les suivants :

Sondage	Profondeur	Valeur perméabilité	Interprétation perméabilité	Traitement eaux usées le sol		Infiltration des eaux usées traitées
F1	0.7	0 mm/h	imperméable	non	9 90	non

La perméabilité rencontrée ne permet pas ni le traitement des eaux usées par le sol en place ni l'infiltration des eaux usées traitées. Un dispositif avec traitement en caisson étanche des effluents et rejet au fossé est nécessaire.

Etude filière Bernac Debat - Mr et Mme Mazoua

projet d'assainissement proposé

L'étude du terrain a montré la nature du sol ne permet pas de mettre en place des systèmes utilisant le sol comme traitement. En outre la faible surface disponible limite l'utilisation de certains dispositifs gourmands en place comme les filtres plantés.

Les seules filières adaptées au terrain sont des filières compactes nécessitant peu de place, comme le filtre compact et les micro-stations. Les eaux usées traitées par ces filières seront ensuite rejetées au canal existant, sous réserve d'autorisation de la part du propriétaire (a priori la commune ici). Attention : la solution micro-station, n'est envisageable que dans le cas d'un usage de la maison en résidence principale. Elle est proscrite en usage de résidence secondaire.

Ces solutions sont détaillées dans les paragraphes suivants.

5.1 Filtre compact

Cette filière d'assainissement relève des « dispositifs agréés » : chaque modèle a fait l'objet de tests et a reçu un agrément unique qui définit les conditions d'utilisation et de pose du système. Cet agrément doit être respecté par l'installateur.

5.1.1 Principe de fonctionnement

Les filtres compacts sont des dispositifs composés d'une fosse toutes eaux (FTE) suivie par un dispositif filtrant. Ces deux éléments peuvent être regroupés en une cuve unique ou en deux éléments séparés. Le traitement repose sur le même principe que celui des filières classiques FTE et tranchées d'épandage, sauf que le sol est remplacé par un caisson contenant des matériaux filtrants. Minéraux, organiques ou synthétiques. Ce media filtrant artificiel présente des caractéristiques qui permettent un traitement identique à celui du sol mais sur une surface réduite. Il est en effet poreux et possède une forte capacité de rétention d'eau.

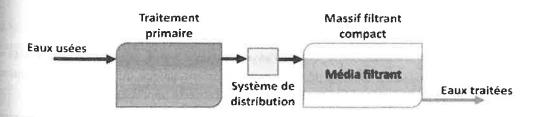


Schéma de principe de fonctionnement d'un filtre compact

5.1.2 Modèles conseillés

Il existe plusieurs filtres compacts agréés et tous n'ont pas la même efficacité et robustesse dans le temps. Les médias filtrants utilisés sont également plus ou moins impactant sur l'environnement : on trouve entre autres des copeaux de coco, des coquilles de noisettes mais aussi de la laine de roche ou des fibres polypropylène qu'il faut au bout d'un certain temps évacuer et remplacer. Le bureau d'études Vann'eau ne préconise que des filières qui génèrent des déchets compostables.

ní ts

ne Mazous

'aide d'un amètre 15

e porcher e test est

mm/h)

H-L est

PUS .

nent

par

xus

ts

9

Marque	Modèle	EH	dimensions			Capacité	
			Longueur	Largeur	hauteur	en boues	particular _{ite}
TRICEL	Tricel Novo	6 EH	2,1	1,64	2,24	70	la plus vendue
ELOY WATER	Oxyfix	4 EH	2,38	1,58	1,85	174	partie électrique déportée jusqu'à 2
SIMOP	Bioxymop	6 EH	2,34	1,54	1,9	89	meperior Jusqu a Z
PHYTO-PLUS- ENVIRONNEMENT	Bio Reaction System	5 EH	·	•		120	

5.1.3 Dispositions constructives

Toutes les canalisations situées avant l'entrée de la fosse toutes eaux auront une pente minimum de 2% en diamètre 100mm.

En sortie de filtre compact, les eaux usées traitées seront relevées au moyen d'une pompe de relevage et acheminées vers le canal avec une pente minimale de 0,5% en diamètre 100mm.

Seules les eaux grises et vannes seront acheminées vers la filière filtre compacte, les eaux pluviales devront être gérées séparément.

D'une façon générale, suivre les conditions de pose du constructeur.

5.1.4 Entretien

D'une façon générale, entretenir les regards et éviter d'utiliser les « ennemis » de l'ANC (cf. fiche en annexe).

Contrôler la hauteur des boues de la fosse toutes eaux. La vidanger en moyenne tous les 4 ans, dès que 50% du volume utile de stockage de boues est atteint.

Nettoyer régulièrement le système de répartition (chasse, auget, plaques) et contrôler son bon fonctionnement.

5.2 Micro-station à culture fixée

Comme pour le filtre compact, cette filière d'assainissement relève des « dispositifs agréés » : chaque modèle a fait l'objet de tests et a reçu un agrément unique qui définit les conditions d'utilisation et de pose du système. Cet agrément doit être respecté par l'installateur.

Attention cette solution n'est possible que pour un usage d'habitation principale, elle est interdite en cas d'usage en résidence secondaire.

Vann'eau conseille d'opter pour une micro-station à culture fixée, plutôt qu'à culture libre pour une meilleure efficacité de traitement.

articula

/endue lectrique

ie jusqu'a

ıimum de

ompe de

pluviales

fiche en

ıns, des

on bon

éés » : ditions

erdite

r une

Jr 19

Principe de fouctionnement

La micro-station à culture fixée consiste à utiliser des bactéries épuratrices fixées sur un support pour assurer le traitement des eaux usées. Le fonctionnement se fait en trois étapes :

Traitement primaire :

comme dans une fosse toutes eaux, il s'agit là de permettre la décantation, séparation entre les éléments solides et les flottants présents dans les effluents bruts. Les éléments solides se concentrent dans le fond du décanteur primaire. En général, c'est le volume utile de ce compartiment dont il faut tenir compte pour connaître la fréquence de vidange des boues : plus il est petit, plus les vidanges seront fréquentes.

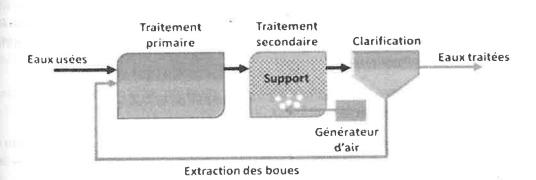
/ Traitement secondaire :

Ou réacteur biologique : dans ce compartiment, les eaux pré-décantées seront oxygénées, permettant aux bactéries fixées sur le support de consommer la matière organique dissoute, et ainsi épurer les eaux usées.

V Clarification

Les eaux traitées par le réacteur biologiques sont ensuite clarifiées : il y a à nouveau décantation et production de boues qui sont ramenées vers le traitement primaire. Les eaux de surface clarifiées sont alors rejetées dans le milieu naturel.

Schématiquement, cela donne le système suivant :



Extrait Guide PANANC: «Guide utilisateurs»

On comprend que cette filière fonctionne bien dans la mesure où elle est bien entretenue et vidangée régulièrement, ce qui engendre un coût annuel à ajouter à l'investissement de départ.

Propositions de modèles

existe de nombreux modèles de micro-station. Le tableau ci-dessous en énumère quelques unes qui ont fait leur preuve, mais elle n'est pas exhaustive. Dans tous les cas, pour la réalisation des travaux il est conseillé de se conformer aux préconisations du constructeur dans son agrément.

Marque	Modèle	EH	dimensions			Capacité	
			Longueur	Largeur	hauteur	en boues (litres/EH)	particularité
TRICEL	Tricel Novo	6 EH	2,1	1,64	2,24	70	la plus vendue
ELOY WATER	Oxyfix	4 EH	2,38	1,58	1,85	174	partie électrique
SIMOP	Bioxymop	6 EH	2,34	1,54	1,9	89	déportée jusqu'à 20m
PHYTO-PLUS- ENVIRONNEMENT	Bio Reaction System	5 EH		2,01	1,5	120	

5.2.3 Dispositions constructives

Toutes les canalisations situées avant l'entrée de la micro-station auront une pente minimum de 2% en diamètre 100mm.

En sortie de micro-station, les eaux usées traitées seront acheminées vers le canal avec une pente minimale de 0,5% en diamètre 100mm.

Seules les eaux grises et vannes seront acheminées vers la filière, les eaux pluviales devront être gérées séparément.

D'une façon générale, suivre les conditions de pose du constructeur.

5.2.4 Entretien d'une micro-station

D'une façon générale, entretenir les regards et éviter d'utiliser les « ennemis » de l'ANC (cf. fiche en annexe).

Contrairement aux filières traditionnelles, les opérations d'entretien pour une micro-station sont très techniques. Le non-colmatage des canalisations internes ou des diffuseurs d'air au fond du réacteur, le bon fonctionnement du surpresseur et de la pompe, etc... sont autant de points difficiles à contrôler par un non-professionnel.

Généralement un contrat d'entretien est proposé au client lors de la pose de leur micro-station et c'est un coût dont il faut tenir compte lors de l'achat.

Dans une micro-station, la hauteur des boues ne doit pas dépasser 30% du volume utile du ou des compartiments de stockage (traitement primaire). La vidanger dès que 30% du volume utile de stockage de boues est atteint.

Pour ces raisons, Vann'eau attire l'attention du client sur l'importance de ne pas mettre en place du « bas de gamme » avec des dysfonctionnements nécessitant des opérations de maintenance couteuses et une capacité en boues très réduite qui impose par la suite des vidanges plus fréquentes.

azoua

ique

qu'à 20m

e 2%

ente

être

en

rès ur, s à

Gestion des eaux usées traitées : rejet au fossé

La nature des sols ne permet pas l'infiltration des eaux usées traitées. Un rejet au canal est indispensable ici. Ce rejet nécessite toutefois l'accord de la mairie et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de rejet.

Une pompe de relevage est nécessaire en sortie de filière pour acheminer les eaux usées traitées vers le fossé

6 Remarques générales

Il est à noter que les travaux ne peuvent commencer qu'une fois l'étude validée par le SPANC.

Il n'a pas été relevé de nappe durant l'étude. Si une nappe était découverte pendant les travaux, veuillez rappeler le bureau d'études.

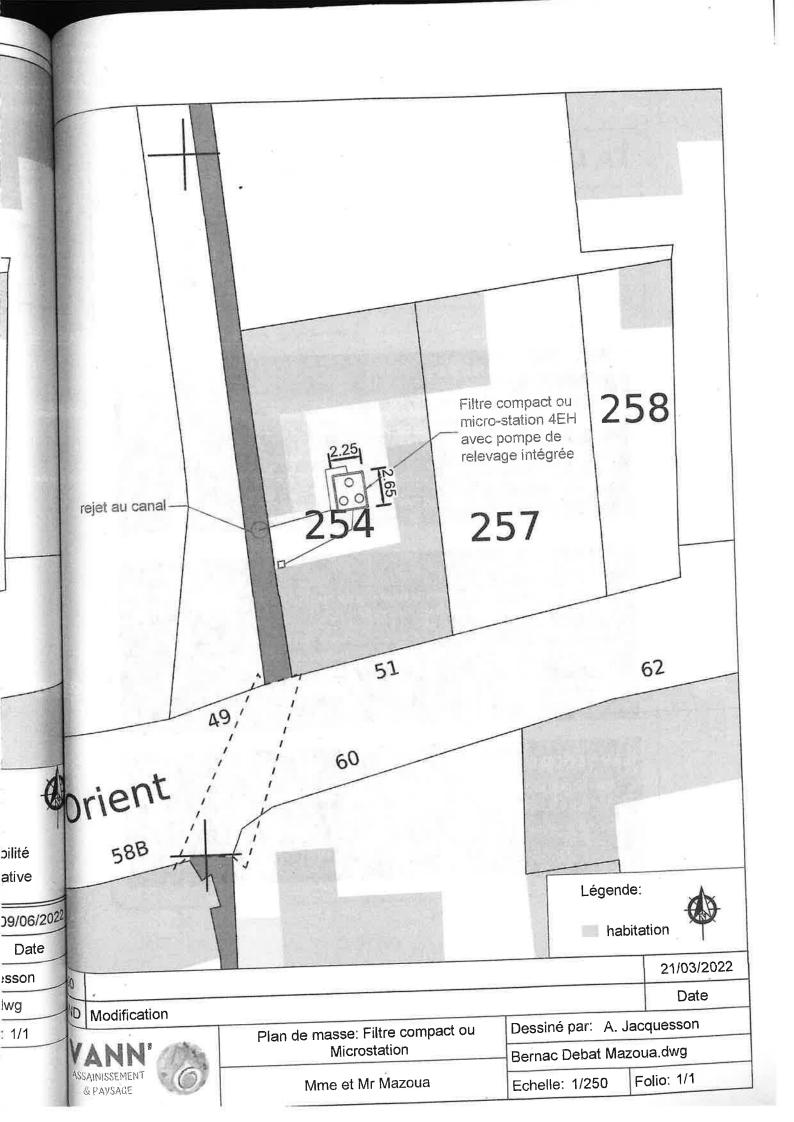
Pour la réalisation des travaux il est conseillé de se conformer au guide de pose du PANANC : « règles et bonnes pratiques à l'attention des installateurs ».

Les filières d'assainissement dimensionnées sont valables pour l'implantation décrite dans ce rapport. Si le projet d'implantation et de construction venait à changer, l'étude ne serait alors plus

Loi Pinel 18 juin 2014 : le Bureau d'études Vann'eau assainissement est assuré en responsabilité civile décennale constructeur par un contrat chez MMA, Contrat N°: 147239592







LA LISTE NOIRE DES ENNEMIS DE L'ANC

Tous les spanqueurs le savent, mais il est utile de le rappeler régulièrement aux usagers : il ne faut rien jeter dans des toilettes reliées à un ANC, sauf le papier toilette. Pas de lingettes, pas de tampons ni de serviettes périodiques, pas de mégots de cigarette, et aucun produit, sauf éventuellement un activateur adapté. Pour le nettoyage de la cuvette, il ne faut utiliser que des produits compatibles avec une fosse septique, cette information étant indiquée sur l'étiquette. Les objets et les produits à proscrire, dans les WC comme dans l'évier de la cuisine, peuvent être classés en trois catégories : les empoisonneurs, les bloqueurs et les sédimenteurs. Leur place est dans la poubelle ou à la déchèterie.



Source : Spanc Info d'après le livret de l'utilisateur d'une Épanbloc de Sotralentz-Habitat France

LES EMPOISONNEURS

Ils affectent le pouvoir épurateur des bactéries. Les produits de nettoyage, par exemple, empoisonnent les eaux usées et rongent en plus les canalisations et les joints. Les désinfectants sont même fatals pour les bactéries.

Produits chimiques et phytochimiques

Pesticides et produits phytosanitaires

Peintures et vernis

Blocs pour la cuvette des WC (sauf adaptés à l'ANC)

Huile de vidange et déchets contenant de l'huile

Désinfectants

Diluonts

Médicaments

LES BLOQUEURS

Moins agressifs mais plus sournois, ils colonisent les canalisations et provoquent à la longue le colmatage ou le bouchage du dispositif.

Restes de nourriture

Huiles alimentaires et huile de friture

Megots

Pansements et protège-slips

Textiles et lingettes

Cotons-tiges et couches

Mouchoirs et cotons à démaquiller

Lames de rasoir

Préservatifs

LES SÉDIMENTEURS

Non biodégradables, ils se déposent dans le fond de la fosse ou du décanteur et réduisent à la longue la capacité de traitement.

Sable pour les oiseaux et litière pour chat

Cendres

Eaux de ciment